

APPEL À PROJETS “INNOVATION EURORÉGIONALE” 2023

FAQ

01	PARTENARIATS	1
02	CALENDRIER	2
03	PRÉPARATION	3
04	COMMUNICATION	4
05	BUDGET	4
06	ÉLIGIBILITÉ ET SECTEURS STRATÉGIQUES.....	6

01 | PARTENARIATS

- **Un partenaire extérieur à l'Eurorégion peut-il participer au projet, en plus des trois partenaires du territoire ?**

Les partenaires des territoires extérieurs au périmètre de l'Eurorégion peuvent faire partie du partenariat en tant que partenaires associés mais ne peuvent pas être bénéficiaires de la subvention.

- **Les universités sont-elles éligibles ?**

Oui.

- **Un freelance peut-il faire partie du projet ?**

Les indépendants et auto-entrepreneurs ne peuvent pas faire partie du projet.



- **Les associations peuvent-elles faire partie du projet ?**

Oui.

- **Nous sommes des partenaires des trois territoires et souhaitons mener une action ou l'intégralité des actions du projet en dehors du territoire géographique de l'Eurorégion. Sommes-nous éligibles ?**

Oui. Attention néanmoins à la pertinence du projet et à la plus-value apportée au territoire.

- **Un même partenaire peut-il participer à plusieurs projets ?**

Oui, c'est possible. Attention néanmoins, l'Eurorégion veille à financer la plus grande pluralité d'acteurs possible.

02 | CALENDRIER

- **Quelle est la procédure à suivre pour déposer ma candidature à l'appel à projets ?**

Il faut remplir l'ensemble des documents indiqués sur la page de l'appel à projets : <https://euroregion.naen.eu/vWAlhWF>. En ce qui concerne la fiche de projet, elle doit être remplie dans les trois langues de travail de l'Eurorégion. Afin de terminer la candidature, il faut également compléter le formulaire.

- **Si des porteurs de projet ne sont pas dans les temps pour l'appel à projets de cette année, est-il possible de le soumettre l'année prochaine ?**

Oui, c'est un appel à projets annuel. Il sera programmé à peu près aux mêmes dates l'année prochaine.

Rappel : tout dossier incomplet (par exemple présenté en une seule langue et non traduit) bénéficiera d'un délai de complétude de 7 jours à compter de la notification.

- **Combien de temps faut-il pour que la justification soit examinée, notifiée et payée ?**

Le temps dépend du nombre de projets reçus, mais tout est mis en œuvre pour que cela soit fait le plus rapidement possible. Quant au paiement, cela dépend de la Trésorerie française car c'est elle qui exécute le paiement. L'Eurorégion doit donc s'adapter à toutes ces différentes règles.



- **Si le projet est financé, quelle date de démarrage conseillez-vous ?**

Avec une publication à mi-décembre des projets sélectionnés, nous vous conseillons de lancer le projet courant janvier 2024. Veuillez noter que seules les dépenses effectuées après la date de sélection sont éligibles.

- **Notre projet doit-il obligatoirement durer 18 mois ?**

Non, la durée maximale est de 18 mois, cependant votre projet peut être plus court. Aussi, si à la fin du projet vous nécessitez une extension, un addendum à la convention est possible.

03 | PRÉPARATION

- **Est-il possible pour les porteurs de projet de prendre rendez-vous afin d'exposer leur projet ?**

Oui et il est même recommandé de venir le présenter à l'Eurorégion.

- **Est-ce que l'Eurorégion peut aider dans les traductions des dossiers pour le dépôt des candidatures ?**

L'Eurorégion ne peut pas faire les traductions pour les porteurs de projet pour le dépôt de candidatures. Les traductions, réalisées durant le projet, pourront par la suite être éligibles.

- **Si on cherche un partenaire, comment peut-on lancer un appel ?**

Il est possible que l'Eurorégion aide à mettre des partenaires en contact s'ils le souhaitent et s'ils peinent à trouver les partenaires manquants. Cependant, ils doivent avoir une idée concrète de leur projet et futur(s) partenaire(s). Les services actions extérieurs des gouvernements membres de l'Eurorégion peuvent aussi vous accompagner dans cette tâche.

- **Existe-t-il une plateforme en ligne de l'Eurorégion pour proposer des idées et chercher des partenaires ?**

Pas encore, mais c'est un service que l'Eurorégion souhaite mettre en place dans le futur.



04 | COMMUNICATION

- **L'Eurorégion peut-elle fournir des outils de communication physiques (autres que numériques) ?**

L'Eurorégion possède ses propres outils de communication mais les partenaires du projet devront mettre en œuvre leurs moyens de communication, qu'il s'agisse de kakemonos ou autres.

05 | BUDGET

- **Pouvez-vous expliquer de nouveau comment fonctionne la subvention ? Maximum 75 000€, 50% de financement...**

Le montant maximal des subventions accordées par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet, dans la limite de 75 000€ de subvention par projet présenté. Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 % du coût total du projet. La somme sera versée en deux fois, un premier apport de 40% au moment de la Convention puis les 60% restants à la fin du projet.

- **Les 20% d'autofinancement indiqués signifient-ils que le projet ne peut être financé à 100% par des sources extérieures ?**

Oui. Les projets ne peuvent être financés qu'à 80% par des sources extérieures, les 20% restants doivent provenir de la trésorerie des partenaires.

- **Comment remplir la déclaration sur l'honneur sur les aides d'État "de minimis" ?**

Selon le règlement (UE) n°1407/2013, les organisations recevant des aides *de minimis* de la part des pouvoirs publics sont autorisées à percevoir des subventions dans une limite de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux glissants dont celui en cours à la date où la déclaration est signée. Pour s'assurer que ces conditions sont remplies, les partenaires recevant ou allant recevoir dans le futur des aides *de minimis* doivent en informer l'Eurorégion via une déclaration sur l'honneur. Pour ce faire, l'Eurorégion fournit un modèle de déclaration responsable pour les 3 derniers exercices fiscaux, ne devant pas dépasser un total de 200 000€.

Si vous n'êtes habituellement pas concerné par cette déclaration car nous n'avez jamais reçu d'aides des pouvoirs publics, vous n'êtes pas tenu de la remplir.



- **Le budget doit-il présenter un équilibre entre les trois partenaires ?**

Non, cela n'est pas obligatoire. Le budget peut être réparti en fonction de l'intervention de chaque partenaire. Il faut juste faire attention à ce que qu'aucun partenaire n'ait une intervention disproportionnée.

- **Nous devons investir dans des équipements médicaux pour mener à bien notre projet. Ces coûts sont-ils éligibles ?**

Oui, dans la limite de 500€ par unité (et non en totalité). Si l'investissement dans du matériel spécifique dépasse cette somme, il est possible de l'inclure dans le budget en expliquant en détails pourquoi cet investissement est nécessaire au bon déroulement du projet.

- **Tous les partenaires doivent-ils participer à l'auto-financement ?**

Oui, d'une manière ou d'une autre, bien qu'il y ait un budget global.

- **Est-ce que les coûts liés au comptable sont compris ?**

Non. Seuls les frais directement liés au projet sont pris en charge.

- **Est-ce que les coûts liés aux avocats (rédaction des bases juridiques) sont compris ?**

S'il s'agit d'une prestation extérieure pour le contenu du projet, ce coût est éligible. Une facture, destinée à un des partenaires, sera nécessaire.

- **Est-ce que les dépenses faites en espèces sont comprises ?**

Oui, à condition de fournir des pièces justificatives.

- **La traduction de guides pédagogiques peut-elle être considérée comme une dépense éligible ?**

Oui.





06 | ÉLIGIBILITÉ ET SECTEURS STRATÉGIQUES

- **Les projets de recherche sont-ils éligibles ?**

Oui. La thématique de la recherche doit néanmoins être associée à un des secteurs stratégiques de l'Appel à projets.

- **Est-ce que des sujets de recherche dans le domaine de la vigne (viticulture) et plus précisément des viroses de la vigne peuvent faire partie des thématiques de cet appel à projets ?**

Oui, l'Eurorégion finance aussi des projets qui traitent de l'agriculture.

- **Quels projets pourraient entrer dans les secteurs stratégiques "Biosciences, Santé et Silver Economy" ?**

Liste non exhaustive d'exemples : les projets de vieillissement actif, de traitement des maladies chroniques, d'échanges de données, de phases de recherche préliminaire (par exemple en maladie dégénérative), de bio banques.

- **Pourriez-vous clarifier les secteurs stratégiques "Industrie agroalimentaire, alimentation saine et durable" ?**

Mise en valeur des produits locaux, alimentation saine, alimentation personnalisée, chaîne de valeurs, intégration de technologies, production écologique.

- **Un projet de développement de logiciels pour le traitement de données environnementales serait-il éligible ?**

En principe, oui.

- **Cet appel peut-il financer un événement autour des innovations de l'Eurorégion de manière à ce que les partenaires apprennent à mieux se connaître pour ensuite développer un consortium en vue de répondre à d'autres AAP européens ?**

En principe, non. La seule participation à des événements n'est pas éligible, de même que la mise en réseau pour participer à d'autres appels à projets.

- **Un plan de faisabilité est-il susceptible d'être éligible ?**

Non.



- **Les études environnementales ne font pas partie des secteurs stratégiques, n'est-ce pas ?**

Non, les études environnementales ne font pas partie des secteurs stratégiques. Les études ne sont en principe pas éligibles au financement, sauf si elles font partie de projets d'habitat durable.

- **Quel type de projets sur l'environnement sont éligibles ?**

Par exemple habitat durable, protection des bois et forêts, énergies renouvelables.

- **Les actions que nous n'avons pas pu terminer lors d'anciens projets européens sont-elles éligibles ?**

Cela dépend des actions et de l'intérêt qu'elles auraient pour le territoire.